

[🏠](#) [lematin.ma](#) > [nation](#)

Opinion & Débat

Pourquoi la médiation?

📅 Publié le : 23.04.2008 | 11h51

*Abou El Mahassine Fassi-Fihri : et Vanessa Noël Brown
Respectivement, directeur de Search for Common Ground au Maroc et
lauréate de l'Institute for Conflict Analysis and Resolution de George
Mason University.*

▼ Publicité

Les conflits existent au sein de tout groupe social, qu'il s'agisse de familles, d'entreprises ou de quartiers d'habitants. Le conflit n'est pas négatif en soi : il est la résultante de divers facteurs plus ou moins complexes (différences de croyances, d'opinions, d'intérêts, ou d'identités) qui interagissent au niveau des individus et des groupes sociaux. Si ces différences constituent en soi une source naturelle de la richesse humaine, elles comportent également un risque intrinsèque d'escalade de tensions si les conflits naissants ne sont pas maîtrisés avec doigté. Les différends qui débouchent sur des actions en justice, ou, pire, sur l'usage de la violence (physique ou morale), ont souvent des répercussions négatives profondes sur notre travail et nos familles. À l'inverse, le traitement extrajudiciaire et non-violent des conflits professionnels ou personnels constitue la base sur laquelle peuvent se développer des foyers plus harmonieux, des entreprises plus prospères, des quartiers plus stables et, au-delà, une société plus paisible.

La médiation est un mécanisme de gestion constructive des conflits qui se propage progressivement au sein de la société marocaine. Cette méthode s'applique actuellement aux litiges commerciaux, civils et familiaux qui auraient normalement été portés devant les tribunaux, mais aussi aux conflits dits «de quartiers», qui en l'absence d'une telle pratique, auraient été gérés par le recours à la force ou à la violence. Qu'est-ce que la médiation et quels sont ses avantages ? Quand peut-on y recourir? La médiation est un mécanisme volontaire par lequel un médiateur spécialisé aide les parties en conflit à négocier une solution basée sur leurs intérêts mutuels.

Les résultats d'une intervention de médiation ne coïncident pas forcément avec ceux d'une éventuelle décision de justice. De fait, la médiation offre une alternative viable aux parties en conflit : elle leur propose une autre voie de règlement, où chaque partie a l'opportunité de prendre le temps pour faire valoir ses arguments et de négocier l'accord, contrairement à un cadre judiciaire, où le résultat final est déterminé uniquement par le verdict du juge. Le recours à la médiation permet en outre d'arriver à des règlements plus

rapides que le cadre judiciaire traditionnel.

La médiation repose sur l'intervention d'un tiers neutre qui facilite la discussion entre les parties, ce qui est particulièrement bénéfique pour les litiges impliquant les membres d'une même famille (divorce, héritage) ou les associés au sein d'une entreprise. La médiation octroie de fait une légitimité à l'ensemble des parties, dans la mesure où le médiateur s'assure que chacun quitte la séance avec le sentiment d'avoir pu faire valoir ses vues. Cette méthode, qui repose sur la validation de chacune des parties, permet au conflit d'être abordé dans un contexte non antagoniste à travers une discussion collaborative. Ce processus augmente ainsi les chances de parvenir à un accord négocié dans le cadre duquel toutes les parties se retrouvent.

L'intérêt de la médiation n'est pas tant l'accord négocié lui-même – la valeur ajoutée réelle de la médiation réside dans le processus et le cheminement de la discussion. Les sessions de médiation présentent un environnement sain au cours duquel la reconnaissance mutuelle de l'existence d'un désaccord (même profond) ne signifie pas forcément hantise de l'autre, et où la réconciliation, sans être l'objectif premier, reste envisageable. Dès lors, partenaires commerciaux ou membres d'une même famille peuvent parvenir à un accord satisfaisant tout en préservant des relations relativement amicales, au lieu de clore un différend sur une note amère avec l'impression qu'une des parties a tout gagné tandis que l'autre a été grugée.

La médiation étend ses bienfaits au-delà des cas formels qui seraient ordinairement instruits devant les tribunaux. La jeunesse marocaine profite également de l'exposition à la culture de médiation qui se présente de plus en plus comme un moyen de prévention des conflits et de résolution de problèmes. Des ONG telles que Search for Common Ground sont actuellement en train de former de nombreux jeunes leaders aux interventions de médiation de quartiers et à la facilitation de dialogue dans certains milieux urbains à travers le Maroc.

Sensibiliser les jeunes et les autres membres d'un quartier aux principes de la résolution négociée des problèmes peut en effet permettre de promouvoir un modèle pacifique de prévention et de résolution des conflits, que ce soit entre camarades d'école, entre voisins, ou au niveau des relations avec les autorités. A n'en point douter, les jeunes qui ont l'opportunité de pratiquer ou d'être exposés aux techniques positives de gestion des conflits auront plus tendance à les appliquer lorsque, inévitablement, des situations conflictuelles se présenteront dans leur propre vie familiale ou professionnelle. Il y a des cas, cependant, où la médiation n'est pas la meilleure approche. Lorsque la violence physique est présente dans un conflit, à quelque niveau que ce soit, la médiation n'est pas appropriée.

Dans ce type de situations, il convient d'exploiter pleinement la voie judiciaire, qui est le cadre approprié pour juger et

sanctionner les auteurs de violences (familiales par exemple). Dans ce sens, tout programme de formation de médiateurs se doit d'inclure des modules spécifiques sur l'éthique professionnelle et les règles de déontologie, en insistant sur la distinction entre les affaires susceptibles de relever d'une médiation et celles qui se doivent de passer en justice. Renforcer le nombre et la performance des médiateurs n'est pas uniquement bénéfique aux familles et aux membres d'un quartier donné, la médiation crée également un climat favorable au développement économique du pays. Le Maroc s'est engagé depuis quelques années dans un processus de réforme de la justice visant à proposer de nouvelles procédures, à accélérer les délais de traitement des dossiers et à alléger la charge de travail des tribunaux - trois millions de litiges ont été enregistrés pour la seule année 2004 pour un effectif limité de 3.000 juges.

Dans ce contexte, l'année 2007 a vu la législation marocaine se doter d'une nouvelle loi sur la médiation suite à un projet de loi du ministère de la Justice. Grâce à ce nouveau dispositif, les entreprises marocaines disposent à présent d'un accès accru à des services de médiation qui leur permettent de résoudre à l'amiable leurs différends commerciaux et litiges contractuels. Si le recours à la médiation commerciale continue de s'épandre au Maroc, sa pratique apportera certainement une contribution positive à l'essor du secteur privé, en réduisant considérablement les délais de règlement des différends commerciaux (favorisant également l'investissement étranger dans le pays) et en offrant une plate-forme de développement de partenariats commerciaux durables entre anciens protagonistes. En privilégiant l'approche collaborative de résolution des conflits, la médiation est conçue de manière à assurer à ce que les parties à un litige se sentent validées durant l'entièreté du processus tout en adhérant pleinement à l'accord final.

Cette méthode alternative de règlement des litiges repose sur le principe que le conflit n'est pas forcément destructeur; au contraire, il peut déboucher sur des solutions « gagnant-gagnant » en consolidant les liens au lieu de les briser. A des niveaux divers, le conflit sera toujours présent dans les relations humaines.

La médiation offre au Maroc un cadre dans lequel les dissensions peuvent se régler sur un mode constructif et où les parties peuvent s'entendre à l'amiable.

Par Abou El Mahassine Fassi-Fihri * | LE MATIN

Imprimer cet article

Fermer



© Groupe Maroc Soir - DOSI - 2007. Droits de reproduction et de diffusion réservés.